

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 31 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, GUILLAUME, MAHE, LANGE

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, DESCOTTES, CABREUX, LORIDE, LUTON,

Absent et pouvoir : Mmes CHRISTEAUT, ROUSSEL, Mrs PICHOT, TESTAULT

Secrétaire de séance : Mme LANGE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente le nouvel employé communal, M Ferron Patrice qui a été embauché le 01^{er} juin 2023. Cet agent vient renforcer dans un premier temps l'équipe technique et dans un second temps préparer le départ à la retraite d'un agent. Il serait opportun de mettre en place des cartes d'identité salariale pour les personnels communaux

L'approbation du dernier procès-verbal est reportée au prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal de Mignières approuve le devis concernant le bâchage lourd de la Chapelle pour un montant de 17 662.79 H.T. - Soit : 21 195.35 TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 4 415 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

∑ Subvention DRAC : 8 831.40 €

∑ Subvention Département : 4 415 €

∑ Auto financement : 4 415.79 €

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| T O T A L H.T | 17 662.79 € |
| (soit Montant des travaux T.T.C.) | 21 195.35 € |

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents.

Ce bâchage ne comprenait pas la récupération des tuiles, mais l'association la Renaissance de la Chapelle souhaiterait en récupérer une petite quantité.

RETROCESSION – LOTISSEMENT SAEDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la création du lotissement « rue de l'Orme » par la SAEDEL il est proposé la rétrocession à la Commune des espaces verts et équipements de viabilité du lotissement.

Vu la convention présentée et ci-annexée ;

Vu la prise en charge des frais de notaire par l'Office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la rétrocession à l'euro symbolique lorsque les ouvrages seront recevables et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce transfert de propriété.

SKATE PARC :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la demande d'un enfant domicilié sur la Commune pour la mise en place éventuelle d'un Skate Parc.

Suite à cette demande une commission Skate Parc a été créée composée d'enfants de la Commune de Mignières et d'élus.

Vu les trois propositions de projets présentés au Conseil Municipal,

Vu le besoin des jeunes administrés de la Commune,

Considérant la possibilité d'implantation de ce projet au niveau du terrain multisport,

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent le projet de création d'un skate Park sur l'année 2024 pour un budget d'environ 35 000€ HT reste à charge de la Commune après subventions déduites et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents et procéder aux demandes de subventions.

CLECT – PISCINE DES VAUROUX :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la Commune de Mignières sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

ENSEIGNES BATIMENT COMMUNAUX :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les devis concernant la mise en place de la signalétique sur les bâtiments communaux.

Après débat délibération et vote à l'unanimité les membres du Conseil Municipal accepte le devis de Chartres Enseignes pour un montant de 9500€ HT et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

COMMUNICATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTROLE EFFECTUE SUR LES EXERCICES 2014 A 2019 :

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Mignières en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Mignières, le 24/04/2023 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération en date du 13/06/2023

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal. Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **DE CHARGER** le maire/le Président de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 24 avril au Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport.

Considérant le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **DE CHARGER** le Maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes est venu dans le cadre de l'élaboration du budget du SIVOM du Bois Gueslin.

PRESTATAIRE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire actuel prévoit une hausse du prix des repas de cantine pour la rentrée de septembre 2023.

Considérant les propositions reçues du Lycée Franz Stock et de C'Chartres Restauration Collective.

Considérant les différences tarifaires sur le repas « maternelle » et sur le repas « élémentaire »,

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide de ne pas renouveler le contrat avec le Lycée Franz Stock et de souscrire à la prestation de services proposée par C'Chartres Restauration Collective dès la rentrée de septembre 2023.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de garderie ainsi que des repas de cantine pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide de fixer la tarification actuelle pour la garderie en réinstaurant une cotisation annuelle par famille de 35€ puis de fixer le montant de la présence à 2.36€ pour la garderie du matin et 2.54€ pour la garderie du soir, à 7€ la présence de non adhérent, à 2.40€ pour le premier quart d'heure supplémentaire et 10 € les quarts d'heure suivants.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité fixe les tarifs du restaurant scolaire en fonction du forfait décidé en début d'année scolaire par les parents.

Ce forfait à jour fixe serait annualisé et mensualisé.

Forfait 4 jours/semaine pour les maternelles 4.07€/jour et pour les élémentaires 4.19€/jour

Forfait 3 jours/semaine pour les maternelles 4.85€/jour et pour les élémentaires 4.97€/jour

Forfait 2 jours/semaine pour les maternelles 5.62€/jour et pour les élémentaires 5.73€/jour

Forfait 1 jour/semaine 6.44€

Le repas occasionnel serait de 7.03€/jour.

Le repas adulte serait de 5.38€.

Le panier repas serait de 2.18€

REMBOURSEMENT CLOTURE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux d'entretien un agent a malencontreusement détérioré un élément de la clôture d'un riverain. Celui-ci s'est chargé du remplacement du matériel et demande le remboursement d'un montant de 39.28€.

Considérant qu'au vu de la somme engagée, il est préférable de ne pas faire de déclaration de sinistre auprès de notre assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de 39.28€.

Questions Diverses :

AVIS SUR L'INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT CONSULTATION DU PUBLIC – FP MIGNIERES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'émettre un avis concernant le projet de construction d'un entrepôt, allée du Petit Courtin à Mignières.

Considérant que cette installation est classée pour la protection de l'environnement et soumise à enregistrement et consultation du public,

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable concernant cette installation.

RECOURS A L'APPRENTISSAGE :

Exposé de M le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Mignières peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte. Mme Ballestero Isabelle sera maître d'apprentissage.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

A l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à pour la rentrée scolaire de septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------------|---------------------------|------------------------|------------------------------|
| ATSEM | 1 Mme Vaux-Vincent Anaïs | AEPE | 1 ans |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré de la Commune a réalisé bénévolement des plaques et enseignes destinées à la signalétique du terrain multisport.

Considérant la donation, le temps passé à sa réalisation et surtout la qualité des ouvrage remis à la Commune,

Considérant que la Commune de Mignières souhaite dédommager un minimum le donateur,

Considérant que le donateur pratique du Ball Trap au niveau national et que la Commune de Mignières souhaite ainsi encourager l'effort de sportifs souhaitant se porter au plus haut niveau.

Les membres du Conseil Municipal, après débat délibération et vote, acceptent à l'unanimité le versement d'une aide à hauteur maximum de 1000€ représentant l'acquisition de consommables nécessaire à la pratique de la discipline du Ball Trap.

Ce montant sera inscrit aux chapitres et articles correspondants du budget 2024.

SUBVENTION ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MIGNIERES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association CFM, a organisé un marché nocturne sur la Commune le samedi 10 juin 2023.

Considérant la réussite de cette manifestation,

Les membres du Conseil Municipal, après débat délibération et vote, acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association Comité des Fêtes de Mignières.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise SPURGIN va déposer d'ici la fin d'année un permis de construire dans le cadre d'extension de son activité et d'une technologie novatrice. La production devrait être opérationnelle courant 2024.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal des projets à venir dans la zone d'activité du Bois Gueslin.

Monsieur le Maire informe que des négociations sont en cours pour l'acquisition de foncier dans le but d'augmenter la capacité de stationnement du Cœur de Village. Ces acquisitions foncières pourraient également permettre un agrandissement de l'école.

Mme Lange informe que l'emplacement du nouveau « Stop » rue des Trois Marie, présente, à ses yeux, une amélioration de la sécurité mais reste encore accidentogène.

La séance est levée à 23h01.

| N° | Date de séance | Désignation | Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture | Publication ou notification |
|-----|----------------|-------------------------------------|--|-----------------------------|
| 98 | 13/06/2023 | Subvention Chapelle | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 99 | 13/06/2023 | Rétrocession Saedel | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 100 | 13/06/2023 | Enseigne Bâtiments Communaux | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 101 | 13/06/2023 | Rapport Chartres Aménagement | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 102 | 13/06/2023 | Prestataire restauration Collective | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 103 | 13/06/2023 | Tarifs service périscolaires | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 104 | 13/06/2023 | CLECT – Piscine des Vauroux | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 105 | 13/06/2023 | Remboursement Clôture | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 106 | 13/06/2023 | Avis ICPE | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 107 | 13/06/2023 | Apprentissage | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 108 | 13/06/2023 | Skate Park | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 109 | 13/06/2023 | Subvention exceptionnelle | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 110 | 13/06/2023 | Subvention CFM | 27/06/2023 | 27/06/2023 |
| 111 | 13/06/2023 | Création de poste | 04/09/2023 | 04/09/2023 |